

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy

Chapeiry

Règlement graphique
PLAN A : ZONAGE

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Annecy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025	Modification	Modification simplifiée
		Révision	

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024

PLUi
bioclimatique

Zones urbaines
Zones de centralité
Uab Uac1 Uac2 Uah
Zones de proximité et d'habitat collectif
Ubc Ubi Ubp
Zones d'habitat individuel
Ucm Ucp Ucs1 Ucs2
Zones de hameaux
Uhd Uhs
Zones d'activités économiques
Ueai Ue1 Ue2d Uem1 Uem2 Uem4 Uem5
Uec Ue2 Ue3 Uem1s Uem3 Uem4s
Zones d'activités touristiques
Utt U2 U3 U4 U5 U6 U7 U8 U9
Zones U spécifiques
Ueq Ueq1 Ufa Ufv Ugv Uoap

Zones à urbaniser
Zones à urbaniser à vocation d'habitat
AUa AUas
Zones à urbaniser à vocation économique
AUe1 AUe2 AUe3 AUe4
Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
AUeqs

Zones agricoles
Zones agricoles
A
Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières
As
Zones agricoles d'alpage
Aalp
Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat
Ae
Zones agricoles de centre équestre
Al
Zones agricoles de stockage de matériaux inertes
Ar

Zones naturelles
Zones naturelles
N
Zones naturelles de parc urbain
Npu
Zones naturelles de stockage de matériaux inertes
Nr1 Nr2 Nr3 Nr4
Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques
Ns
Zones naturelles de jardins partagés
Nj
Zones naturelles touristiques
N11 N12 N13 N14 N15 N16 N17 N18 N19 N20
Autres zones naturelles
Nc Nct Neai Neq Nfa Ngv1 Ngv2 Nm Np Npv Nsl

Prescriptions surfaciques
Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU*
Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU*
Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU* (OAP)
Elements de patrimoines surfaciques à préserver au titre de l'article L151-19 du CU*
Châlets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU*
Elements de patrimoines ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU*
Elements de patrimoines linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU*
(1) Se référer à l'OAP Patrimoine
Linéaires du patrimoine au titre de l'article L151-16 du CU*
Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU*
Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU*
Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU*
STECAL au titre de l'article L151-13 du CU*
Code de l'Urbanisme

Données d'information

- Bandes des 100m
- Espaces proches du rivage
- Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)
- Bâti dur
- Bâti léger
- Bâtiment agricole
- Chemin de fer
- Cours d'eau

